

COMPTE-RENDU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 12 mai 2015.

L'an deux mil quinze, le 12 mai, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 05/05/2015

Date d'affichage : 26/05/2015

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, SOUFALIS Stéphane, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

ABSENTS EXCUSES : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, BON Cathy qui donne procuration à MARCHAND Nolwenn, LABROQUERE Michèle qui donne procuration à HALLUIN Vincent.

Secrétaire de séance : Vincent HALLUIN.

APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2015 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 27/03/2015 est adopté à l'unanimité sans remarque.

Avant de débiter la séance, le Maire propose l'ajout d'une question portant sur la modification du tableau d'attribution des subventions.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

2015-022 : URBANISME : projet acquisition maison ROMAND : droit de préemption

Le Maire rappelle l'avis du conseil municipal, en date du 27/03/2015, sur le projet de construction de logements par l'OPH, sur la propriété ROMAND qui passait par la démolition du bâtiment. Le conseil municipal s'est prononcé contre la démolition.

La réponse de l'OPH questionné par la commune sur la réhabilitation de la maison ROMAND en appartements sans démolition est positive mais avec une participation complémentaire de la commune de l'ordre de 300 000 € (en plus du montant de l'acquisition).

Le Maire fait part de sa rencontre avec le directeur de Jura Habitat qui a effectué une analyse financière de faisabilité du projet. Il en ressort une possibilité d'aménagement d'environ 550 m² de surface sur les 3 niveaux qui pourraient se décomposer comme suit :

- Au RDC 135 m² de salles de réunion et d'animation dont une réservée pour les anciens
- Au 1^{er} étage, 4 logements de 50 m² pour les seniors
- Au 2^{ème} étage, 3 logements sociaux de 70 m² pour des familles ou jeunes ménages.

Le budget travaux est évalué à environ 960 000 € HT (base 1 750 €/m²).

Le résultat financier (intégrant l'achat de la maison par la commune) est le suivant :

- Sur les salles situées au RDC le résultat est déficitaire car sans loyer
- Les 4 logements seniors s'équilibrent avec des loyers hors charges d'environ 440 €/mois
- Les 3 logements sociaux sont déséquilibrés : de l'ordre de 5 à 6 000 € par an.

Jura Habitat n'assume pas la maîtrise d'ouvrage. Ce serait à la commune de préfinancer ces travaux et supporter le déficit global.

Le Maire a également rencontré le président et le directeur "foncier" de la SEMCODA de BOURG-EN-BRESSE pour évoquer ce projet.

La SEMCODA est favorable à la réhabilitation de l'immeuble pour créer des logements locatifs sociaux, adaptés au rez-de-chaussée à des personnes âgées ou à mobilité réduite et à des personnes plus jeunes valides à l'étage. Le coût estimé des travaux (honoraires compris) est de 1 800 € HT par m² habitables. Au stade actuel, la réhabilitation consisterait à la création de 4 logements au rez-de-chaussée et 4 logements à l'étage.

Ce coût ne permet pas à la SEMCODA de financer l'acquisition du bâtiment qui resterait à la charge de la commune qui le céderait pour l'euro symbolique. La SEMCODA restituerait le bien réhabilité à la commune au terme d'un bail de 50 ans, pour l'euro symbolique.

Le directeur propose également une solution qui consisterait à faire acquérir le bien par la commune (200 000 € en l'occurrence) qui le recèderait à SEMCODA pour 400 000 € (les actionnaires privés de SEMCODA doublent la participation communale) et la commune, par ce montage financier, participe au capital de la SEMCODA et retrouve sa trésorerie et dispose d'actions. Quant à la SEMCODA, elle ne supporte pas la charge foncière dans son programme et peut ainsi réaliser économiquement l'opération.

La commune conserve à titre privée les parcelles AO 102 et 103.

Sur les conditions de la réhabilitation, le maire a également indiqué l'importance de la mise en valeur de la maison (intégration dans l'environnement) qui passe nécessairement par une isolation par l'intérieure et non extérieure qui viendrait modifier la façade.

Au vu de l'ensemble de ces avis et analyse, le Maire invite chaque conseiller à se prononcer sur l'achat de la propriété ROMAND et l'utilisation de son droit de préemption pour l'acquisition de ce bien.

Un large débat s'instaure, au cours duquel chaque conseiller a la possibilité de donner son avis et/ou de solliciter des renseignements complémentaires.

S. SOUFALIS estime que la proposition n° 2 est intéressante financièrement pour la commune et laisse la place pour une éventuelle opération immobilière sur les parcelles 102 et 103. De plus, la solution n° 2 permet de libérer la zone AU1b de ce projet et renforce sa capacité financière d'aménagement.

V. BOUVRET déclare qu'il lui semble plus intéressant d'effectuer une opération immobilière sur les parcelles 102 et 103 plutôt qu'un parking compte tenu notamment de son coût d'acquisition.

B. REGARD trouve la solution n° 2 de la SEMCODA plutôt séduisante. Il ajoute encore une fois que l'étude du CAUE sur le projet d'aménagement du cœur du village n'a pas encore été validée et on ne peut pas aujourd'hui définir la destination des parcelles 102 et 103. Cette même opération pourrait être réalisée sur la zone AU1b pour un coût moins élevé puisque la commune est déjà propriétaire du terrain.

G.DANNECKER est favorable à la proposition n° 2 de la SEMCODA. De plus, cette solution a l'avantage de lancer le projet rapidement.

L'ensemble des conseillers municipaux qui ne se sont pas exprimés font part de leur avis favorable pour la solution n° 2 de la SEMCODA.

Plus aucune intervention n'étant sollicitée, le Maire soumet au vote du conseil municipal la décision d'utiliser le droit de préemption de la commune pour acquérir la propriété ROMAND.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de préempter les biens mis en vente par la famille ROMAND, savoir :
 - parcelle cadastrée section AO 105, lieu-dit « au village, superficie totale 463 m² et parcelle AO 106, 186 rue du moine Manon, superficie totale 682 m², pour un montant de 200 000 €,
 - parcelle cadastrée section AO 102, lieu-dit « au village », superficie totale 1107 m², pour un montant de 100 000 €.
 - parcelle cadastrée section AO 103, lieu-dit « au village », superficie totale 174 m² pour un montant de 9 000 €
 - ce qui permet de répondre en partie sur les objectifs du conseil municipal (création de logements sociaux et pour les personnes âgées) actuellement en cours de rédaction dans le projet d'aménagement du cœur du village conduit avec le CAUE du Jura.
- Autorise le Maire à signer les déclarations d'aliéner correspondantes soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et toutes les pièces se rapportant à ces acquisitions et notamment les actes de vente.
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

2015-023 : URBANISME : vente parcelle AO 118 :

La parcelle AO 118, sise chemin des Myosotis, dont la vente a été entérinée par le conseil municipal au travers du budget primitif pour un montant de 140 000 €, sera vendue en deux parties. L'une au profit de la propriétaire riveraine, pour une superficie d'environ 53 m², au prix de 150 € le mètre carré.

La surface restante soit 843 m² sera mise en vente dès son bornage réalisé par M. LAMY Nicolas, géomètre à MOREZ. Ce bornage permettra de délimiter la parcelle vendue à Mme PERNOT Martine

et de délimiter précisément les limites de la parcelle restante avec la voirie. Le montant de la division de parcelle s'élève à 1 068 € TTC dont 290 € à la charge de Mme PERNOT.

Le Maire propose d'accepter le montant du devis de bornage du géomètre, de la vente à Madame PERNOT Martine et de la surface restante pour un montant sur la base de 150 € le m².

Le Maire rappelle l'avis du Domaine en date du 13/01/2015 qui déterminait la valeur vénale du bien à 130 620 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le devis du géomètre, Monsieur LAMY Nicolas, relatif au bornage de la parcelle AO 118, pour un montant de 1 068 € TTC et la participation de Madame PERNOT Martine à hauteur de 290 €.
- Accepte à l'unanimité la vente à Madame PERNOT Martine une partie du terrain AO 118 soit 53 m² au prix de 150 € le m² soit un total de 7 950 €.
- Confirme la mise en vente de la surface restante sur la base de 150 € le m².
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

2015-024-1 : FINANCES : renégociation de prêt :

Des courriers ont été adressés aux organismes bancaires auprès desquels la commune a contracté des prêts pour demander leur réaménagement compte tenu de la baisse des taux.

La caisse d'épargne propose, par un avenant au prêt, de réaménager le prêt AN096478 s'achevant le 25/03/2017, avec un capital restant dû de 597 238.15 € et une échéance annuelle de 65 122 € selon deux formules (l'indemnité du réaménagement s'élève à 62 761.85 €) :

- 1- Nouveau capital de 660 000 € sur durée résiduelle (échéance au 25/03/2027) au taux de 2.05% avec échéance annuelle de 62 601 €
- 2- Nouveau capital de 660 000 € sur une durée de 15 ans (échéance au 25/03/2030) au taux de 2.13% avec échéance annuelle de 51 865 €

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le réaménagement du prêt n° AN096478 contracté auprès de la caisse d'épargne sur une durée de 15 ans, montant du capital 660 000 €, amortissement progressif, périodicité annuelle, taux fixe de 2.13%.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce réaménagement.

2015-024-2 : FINANCES : renégociation de prêt :

Des courriers ont été adressés aux organismes bancaires auprès desquels la commune a contracté des prêts pour demander leur réaménagement compte tenu de la baisse des taux.

La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté propose la renégociation du prêt n° 07076715 actuellement au taux de 3.70%, annuité annuelle de 15 690 € capital restant dû au 15/05/2015 : 90 281.98 € comme suit :

- Montant 90 281.98 € sur la durée résiduelle, échéances variables en fonction de l'évolution de l'index euribor 3 mois + une marge de 1.70 %. Taux mini fixé à 2.4% et maxi à 3.7%. montant de la 1^{ère} échéance 3 760.65 € et montant total des intérêts 7 494.92 € Frais : 200 €.

Ces conditions sont valables jusqu'au 5/06/2015.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le réaménagement du prêt n° 07076715 actuellement au taux de 3.70%, annuité annuelle de 15 690 € capital restant dû au 15/05/2015 : 90 281.98 € comme suit :
 - Montant 90 281.98 € sur la durée résiduelle, échéances variables en fonction de l'évolution de l'index euribor 3 mois + une marge de 1.70 %. Taux mini fixé à 2.4% et maxi à 3.7%. montant de la 1^{ère} échéance 3 760.65 € et montant total des intérêts 7 494.92 € Frais : 200 €.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce réaménagement.

2015-025 : MARCHE ENTRETIEN DE VOIRIE : attribution

Le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12 mars 2015 dans la rubrique « annonces légales » du journal hebdomadaire « La voix du Jura ». 8 entreprises ont sollicité le dossier. 5 ont transmis une offre.

Après analyse des offres et en fonction des critères fixés dans le cahier des charges, le classement des offres apparaît comme suit :

	Prix 50%	Moyens techniques 25%	Délai 25%	Total	
SN SAULNIER	10	5	3	18	1
PAT Jurassien	6	2	0	8	5
SJE	5.8	5	0	10.8	4
EIFFAGE	7.3	5	3	15.3	3
GUENUCHOT	9	5	3	17	2

Par rapport au marché précédent, il n'y a pas de montant de travaux mini ni maxi à réaliser chaque année. Ainsi, la commune, en fonction de ses priorités financières, peut ajuster le montant des travaux d'entretien de la voirie.

B. REGARD fait remarquer que dans les critères retenus pour le choix de l'entreprise, figure le critère délai que la commune a du mal à faire respecter pour la réalisation des travaux. Il demande si l'application de pénalités de retard est prévue dans le cahier des charges.

Le Maire répond qu'il n'est pas prévu de pénalités de retard, mais pour les entreprises qui ont présenté les meilleures offres, il leur a été demandé de confirmer leur délai d'intervention. Il y a donc un engagement écrit de leur part qui pourrait conduire à la rupture du marché si l'entreprise retenue ne respectait pas son engagement.

Le Maire propose de désigner l'entreprise mieux disante pour l'attribution de ce marché qui couvrent la période 2015/2018.

Le conseil municipal, vu le tableau d'analyse des offres et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'attribuer à la SN SAULNIER dont le siège social est situé à Le Mont 25 LEVIER le marché à bon de commandes d'entretien de la voirie communale pour la période 2015/2018.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

2015-026 : ECLAIRAGE PUBLIC : proposition extinction partielle :

Le Maire rappelle le débat sur l'extinction de l'éclairage public lors du conseil municipal de décembre 2014 faisant suite à une proposition des membres de la commission voirie sur une intention d'extinction de l'éclairage public.

Les membres de la commission « VOIRIE DENEIGEMENT TRAVAUX BATIMENTS » réunis le 27/04 ont à nouveau abordé cette question en prenant en compte les remarques formulées.

V. HALLUIN, responsable de la commission, a rencontré les élus des communes de LAMOURA et LAJOUX qui ont mis en place l'extinction de l'éclairage public. De 23 h à 5h30 pour Lamoura et de 23 h à 6 h pour Lajoux. Ces communes poursuivent l'extinction partielle de l'éclairage et ne rencontrent pas de problème particulier. Pour Lamoura, il s'agit de la 3^{ème} année.

Les membres de la commission proposent d'effectuer une extinction partielle de l'éclairage public de minuit à 6 h sur l'ensemble du territoire communal. Cette extinction partielle aura un impact sur :

- le coût de contribution du Service elum : en effet, le calcul de la contribution communale au service elum prend en compte plusieurs critères : énergie, environnement, qualité de vie qui détermine notre empreinte nocturne. Le montant par point lumineux et par an pour l'année 2015 est de 18.05 €. Lors de l'adhésion au service elum, le montant par point lumineux était de 20 €. La diminution correspond aux efforts effectués par la commune pour supprimer le matériel vétuste, changer les lampes, les luminaires types boules, ...
- une diminution de la facture d'électricité : moins de temps d'éclairage donc moins de consommation
- une diminution de la pollution environnementale : notamment visuelle.

V. BOUVRET signale que la commune de Saint-Laurent-en-Grandvaux a également procédé à l'extinction de l'éclairage public. Si les membres du conseil municipal sont satisfaits, la population a une autre appréciation.

Elle ajoute, qu'au titre de la démocratie participative voulue par l'équipe municipale, il conviendrait d'effectuer une consultation sur ce point car cela concerne l'ensemble de la population.

S.SOUFALIS réagit en estimant que ces propos sont démagogiques et que la consultation de la population, si elle est souhaitable dans certaines circonstances, s'effectue sur des questions plus importantes et conséquentes. Il ajoute qu'il lui semble préférable de remettre en service l'éclairage public à 5h30 par rapport aux familles qui conduisent leurs enfants à la crèche.

Le Maire s'étonne de cette requête alors que la population n'a pas été consultée sur le projet de l'Espace des mondes polaire qui dépasse les 10 millions d'euros.

B. REGARD remarque que l'effort de réduire l'éclairage public est effectué surtout par les petites communes alors que certaines grandes collectivités continuent à proposer des nuits ou semaines de

lumières. Si la tendance est de ne plus éclairer pourquoi ne pas adopter une position plus radicale en supprimant l'éclairage public. Cela engendrera d'autres économies, plus importantes, sur le renouvellement ou le remplacement des mâts et luminaires.

Le Maire ne voit pas comment organiser une consultation sur ce point car en fonction des questions posées les réponses peuvent être orientées.

V. BOUVRET préconise alors d'effectuer une information auprès de la population avant d'engager cette réduction d'éclairage public en indiquant la possibilité de faire part de remarques.

C. GARNIER propose de lancer l'extinction partielle et de voir la réaction de la population. Une modification pouvant être adaptée aux éventuelles remarques formulées ;

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité d'effectuer une extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal entre 11 heures et 5h30 heures.
- Charge le Maire de prendre contact avec les Services du SIDEC pour réaliser les réglages nécessaires.

2015-027 : SIDEC DU JURA : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE EN TANT QUE MEMBRE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs réglementés de gaz et d'électricité vont disparaître. Pour respecter les règles liées à ce changement et minimiser les dépenses énergétiques, le SIDEC organise un groupement de commandes d'achats d'électricité et de gaz, permettant d'obtenir les meilleures offres.

Seuls les frais engagés par le SIDEC donnent lieu à indemnisation. Ils sont chiffrés à 30 € pour une consommation de 100 MWH. Pour l'optimisation, le SIDEC se propose de se rémunérer sur une partie des économies faites, à savoir 30 % de ces économies.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif a convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura ci-joint en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le SIDEC. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du SIDEC coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016.

S. SOUFALIS demande si les critères déterminés par le SIDEC dans le cahier des charges peuvent entraîner une augmentation du coût de l'électricité par rapport à son coût actuel. Il pense notamment au critère de provenance de la fabrication de l'électricité : électricité bleue ou verte.

Le Maire ne connaît pas précisément le contenu du cahier des charges mais posera la question.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat d'électricité et de gaz sur le périmètre des syndicats d'énergies du Doubs, de la Haute Saône et du Jura ,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de PREMANON Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

2015-028 : TAFTA : projet d'accord commercial entre l'Union Européenne et les Etats-Unis :

Le Maire signale aux membres du conseil municipal avoir été interpellé récemment par le collectif « Stop TAFTA » du Jura sur le danger potentiel que représente ce traité de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis. Ce projet de traité a pour but principal d'abaisser les barrières douanières, d'harmoniser les normes entre les deux parties,... afin que les marchandises, les services et les capitaux circulent mieux, plus vite et plus loin.

En effet, la commission Européenne négocie actuellement deux accords de libre échange : l'AECG (Accord Economique et Commercial Global) avec le Canada et le PTCl (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) (TAFTA en anglais) avec les Etats-Unis. Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le grand marché transatlantique (GMT).

De nombreuses collectivités ont déjà signé des motions, se déclarant « hors TAFTA » et de nombreux rapports, documents, analyses ont été publiés et sont consultables sur le net.

Le Maire propose de voter une motion et lance le débat sur ce sujet.

B. REGARD intervient en soulignant qu'il y a des dossiers communaux plus importants à traiter que de se prononcer sur ces traités. Après l'épisode du gaz de schiste qui semble à priori réglé, certaines associations (souvent les mêmes) se mobilisent aujourd'hui contre ces traités.

V. BOUVRET pense qu'il doit y avoir certainement des propositions à rejeter (elle pense notamment aux OGM) mais par contre d'autres sont très certainement intéressantes. Compte-tenu du manque d'information sur ce sujet elle déclare ne pas participer au vote sur cette question.

S. SOUFALIS déclare qu'habitant en limite d'un pays, il lui est difficile de se prononcer contre la libre circulation des biens, des capitaux et des personnes.

Le Maire affirme que l'on ne peut pas être indifférent à ces textes et qu'au titre de sa qualité d'élus, il souhaite pouvoir s'exprimer sur ce sujet à grands enjeux pour l'avenir des échanges mondiaux. Il ajoute qu'un certain nombre de communes (Saint-Lupicin, La Pesse, Les Moussières, .. pour ne citer que les plus proches) ont délibéré pour faire part de leur opposition à ces traités.

G. DANNECKER ajoute qu'un grand nombre de régions ont délibéré également.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Fait part de son opposition à ces deux traités, par 6 voix pour (N.MARCHAND (2), B. LABOURIER, G. DANNECKER, V. HALLUIN (2)) et 7 abstentions, dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation et l'amplification de la concurrence
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG et du PTCl et la diffusion immédiate des éléments de la négociation
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs
- Se déclare en attendant hors Grand Marché Transatlantique.

2015-029 : FINANCES : Modification tableau attribution subventions :

Le Maire fait part de la réflexion qu'il s'est fait, avec d'autres élus, sur la non attribution de subvention à deux associations et qui pourrait démobiliser leurs responsables. Il ajoute qu'aucun responsable de ces deux associations n'est venu le rencontrer. Il propose donc de débattre à nouveau sur leurs demandes.

- 1- Les petits dégorçés : les assistantes maternelles font d'importants efforts pour organiser des activités entre elles et avec d'autres associations (notamment la crèche) et trouvent peu d'utilité dans le RAM de Morez. La 1^{ère} demande, à hauteur de 2 000 €, apparaissait floue et principalement dédiée à de l'achat de matériel. Une nouvelle demande a été déposée, de 600 €, et porte sur deux sorties pédagogiques avec les enfants. Le Maire propose de verser 500 €.
- 2- L'association scolaire sportive et culturelle de Prémanon : la demande présentée d'un montant de 1 000 € a été rejetée par le fait que l'objectif de l'association est d'organiser des manifestations (lucratives) et reverser le bénéfice dégagé pour les activités ou séjours des enfants des écoles et de l'accueil de loisirs. La commune finançant déjà d'une façon importante ces deux structures, il apparaissait préférable de verser directement la somme demandée.

Mais il semble que pour maintenir la motivation des forces vives du village, ce n'était pas un bon message à leur adresser. Le Maire propose donc d'attribuer à cette association un

montant de 500 € qui leur permettra soit d'acquérir du matériel soit de préparer de prochaines manifestations. Il ajoute que l'association scolaire assure également plusieurs animations dans le village qui attirent de plus en plus de monde. Enfin, ces deux montants ne génèrent pas de dépenses supplémentaires car le montant inscrit au budget 2015 est suffisant et ne contribue pas à augmenter le montant total des subventions octroyées entre 2014 et 2015.

G. DANNECKER fait part de l'avis favorable des membres de la commission « enfance vie scolaire jeunesse » pour le versement de la subvention à l'association Les Petits Dégourdis.

B. REGARD déclare que si le RAM de Morez ne donne pas satisfaction, il convient de les rencontrer pour en discuter. Il rappelle qu'à l'origine il n'y avait pas de RAM sur le territoire du Haut-Jura et que le territoire dépendait du RAM de Saint-Claude. Mais le RAM de Saint-Claude ne pouvant plus répondre à la demande de l'ensemble de son périmètre, il a été décidé de créer un RAM à Morez auquel la commune a adhéré et qui faisait également partie des souhaits des assistantes maternelles.

Le Maire constate que le fonctionnement actuel de l'association les Petits Dégourdis génère moins de besoin d'informations ou de relations avec le RAM de Morez que pour les autres communes où les assistantes maternelles sont plus isolées. Il est important de faire le point avec cette structure. Une réunion est d'ailleurs organisée le 26 mai pour une présentation du bilan de l'année 2014. La commune de Prémamanon sera présente et pourra faire part des remarques formulées par les assistantes maternelles.

B. REGARD, concernant l'association scolaire, estime que cette association a des objectifs précis (organisation de manifestations à but lucratif qui permet de dégager un bénéfice reversé au profit des enfants du village) et que maintenant elle apparaît également en qualité d'acteur de l'animation du village qui, à priori, n'est pas son rôle. Il conviendrait que les responsables puissent redéfinir leurs objectifs. Par contre, il est favorable à une intervention de la commune pour une aide logistique dans le cadre d'animations organisées à l'intention des enfants (matériel, aide à la préparation, ...). Par contre, la commune n'a pas à lui verser de subvention pour qu'elle soit reversée à l'école ou à l'accueil de loisirs.

S. CLOSSET propose de leur demande de justifier leur demande pour permettre de cibler leur besoin et ainsi déterminer l'octroi ou non d'une subvention.

Le Maire rappelle que chaque association doit remettre, pour le moins, les documents présentés à leur assemblée générale (bilan d'activités, moral et financier).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour verser à ces deux associations une subvention d'un montant de 500 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ESPACE DES MONDES POLAIRES : suivi des travaux : Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement des travaux de l'espace des mondes polaires. Un certain nombre de corps de métier sont en arrêt en raison de la demande de tour d'échelle qui a été demandé au propriétaire riverain et qui a été refusé dans un premier temps. La demande a donc transité ensuite par la voie des avocats des deux parties. Un courrier reçu en fin de semaine dernière nous informe que M. et Mme JEAN-PROST ne sont pas opposés à l'institution d'une servitude de tour d'échelle sur leur terrain. Toutefois, ils réclament le versement d'une indemnité d'un montant de 4 000 € en réparation du trouble de jouissance qui sera généré par ces travaux. A défaut d'accord sur le montant de l'indemnité, les conjoints JEAN-PROST refuseront la servitude d'échelle et il conviendra alors de saisir le Juge des référés, ce qui retardera encore d'autant la réalisation des travaux qui doivent être terminés avant l'hiver afin de permettre aux entreprises de travailler à l'intérieur. De plus, les murs préfabriqués ont été réalisés et stockés chez le fournisseur qui ne manquera pas de solliciter une indemnité pour le stockage de ces matériaux.

Le Maire estime cette demande surprenante car le dédommagement s'effectue en général après les travaux si dommages il y a lieu.

C. NICOLAS demande la parole pour informer le conseil municipal sur ce dossier. Elle précise que la demande d'autorisation de tour d'échelle a été très tardive d'où le refus de M. et Mme JEAN-PROST, ses parents. Le montant de l'indemnité a été fixé par leur avocat. Elle précise que le Juge accorde systématiquement une indemnisation pour le tour d'échelle.

M. et Mme JEAN-PROST ont été contraints de prendre un avocat à la demande de la communauté de communes pour répondre au sien. Le montant des frais engagés par ses parents s'élève à près de 9 000 €.

Elle signale que la neige située sur le toit de la salle polyvalente est tombée sur la terrasse des garages de ses parents. Elle rappelle que suite au problème de limite de parcelles, une demande de bornage judiciaire a été demandée. Une réunion contradictoire a eu lieu sur place avec le géomètre désigné par le juge et sa réponse devrait arriver très prochainement.

Sur cette limite entre la salle des fêtes et les garages de M. et Mme JEAN-PROST, le Maire indique qu'il semblerait effectivement que la salle polyvalente empiète sur la propriété privée. Si cela devait s'avérer, une indemnisation pourra alors être versée pour réparer le préjudice. Mais cela est différent du tour d'échelle et il ne lui semble pas judicieux de se servir d'autres sujets pour compenser les frais engagés. Il rappelle que le montant demandé pour l'indemnisation relative à l'empiètement sur la propriété JEAN-PROST est de 70 000 € et que cette somme ne lui paraît pas raisonnable pour engager une discussion amiable.

B. REGARD rappelle que c'est la commune qui, avant le début des travaux, a fait part à la famille JEAN-PROST du doute sur la limite entre la salle polyvalente et les garages. Une réunion pour trouver un accord a été organisée en mairie mais compte tenu des propos tenus par les conjoints JEAN-PROST, aucune solution amiable n'a pu être trouvée même avancée.

S. SOUFALIS estime que dans cette affaire il y a conflit d'intérêts. En effet, on ne peut pas siéger au sein du conseil municipal et à la fois défendre ses propres intérêts. Il déplore cette situation et la mise en otage des travaux pour arriver à percevoir des indemnités financières. V. BOUVRET confirme également qu'il s'agit tout à fait d'un conflit d'intérêts et qu'il convient d'en tirer toutes les conséquences.

Le Maire demande quelle position adoptée pour sortir de cette impasse.

B. REGARD déclare qu'il faut peser le coût des frais connexes et le fait que les travaux soient bloqués ce qui aura de graves conséquences par rapport à la date prévue de livraison des locaux. Il lui semble plus raisonnable, de ce point de vue, de verser la somme demandée. Les autres membres du conseil municipal, dans l'ensemble, semblent partager cette position.

Le Maire communiquera cette information à la communauté de communes ce qui devrait permettre de débloquer la situation.

- SERVICES TECHNIQUES : le Maire informe du départ de Sébastien TODESCHINI, responsable des services techniques, à compter du 31 mai 2015. Il sera procédé à la régularisation de ces heures supplémentaires (congrés en mai + indemnisation) ainsi qu'au remboursement de son compte épargne temps. Le montant total s'élève à 8 660 €. Un recrutement est en cours. 7 personnes seront reçues le vendredi 22 mai.
- COMITE DES FETES : le 21 mai à 18h30, à la salle de la Darbella, se déroulera l'assemblée générale du comité d'animation pour faire évoluer ses statuts et créer un comité des fêtes où seront représentées les associations qui le souhaitent et les personnes non adhérentes à une association. L'objectif principal du comité des fêtes sera l'organisation de la fête du village. Une information sera diffusée dans le village et une invitation transmise aux associations.
- CCAS : atelier informatique : les ordinateurs ont été installés. Le premier cours devrait avoir lieu le 26/05 pour les personnes déjà inscrites. De nouvelles inscriptions pourront avoir lieu après le démarrage de cet atelier.
- PEP21 : l'association des pupilles de l'enseignement public de la Côte d'Or a confirmé la fermeture du centre des Jacobeys le 31/08/2015 et la mise en vente de la propriété. D'autre part, l'association a sollicité la modification du PLU pour faciliter cette vente. Les membres de la commission urbanisme ont émis un avis défavorable à cette demande pour notamment maintenir la vocation touristique de ce secteur.

B. REGARD, suite aux différentes modifications de responsabilité des adjoints et conseillers municipaux et aux ajouts d'émis dans certaines commissions, souhaite se voir transmettre la liste des commissions mise à jour.

Ce document sera transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 20h58.